



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°639/2023
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

VU le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT la requête en date du 11 juillet 2023 par laquelle **Madame Béatrice CHAVE** Présidente de **l'Association « L'ALEN »** sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public les **25, 26 et 27 août 2023** pour l'organisation de la manifestation « festival des régions françaises »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « L'ALEN » est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume les **25, 26 et 27 août 2023**, pour l'organisation de la manifestation « **festival des Régions Françaises** ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation se rapportera exclusivement aux lieux mentionnés à l'article 3 et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : Le domaine public pourra être occupé aux emplacements suivants :

Du vendredi 25 août au dimanche 27 août 2023

Vendredi 25 août 2023 :

Après-midi et fin d'après midi : arrivée des groupes et installation dans les chambres au Lycée Provence Verte

Horaire à définir pour les balances

19h : apéritif

19h30 : repas

20h45 départ pour la place Malherbe

21h : Bal Trad : prévoir 25 minutes par groupes

Ordre : L' Alen, - Les Balladins-Lou Poutou-Cru de Paille

Samedi 26 août 2023 :

8h : petit déjeuner

9h : Atelier Musique pour les musiciens et danse commune pour 2 couples par groupe temps libre pour les autres

10h15 : mise en costume

11h15 : Départ du Lycée en costume pour lieu de départ du défilé

11h30 Départ du défilé pré de foire

Ordre : L' Alen – Cru de Paille- Les Balladins- Lou Poutou

Prévoir deux danses : une sur la place et une sur le parvis de la basilique

12h30 apéritif

13h30 : repas

Retour vers le lycée et mise en civil

16h : rallye photo

17h : balance pour les musiciens et répétition de la danse commune

18h30 : Apéritif au lycée

19h : Repas au lycée

20h : mise en costume

20h45 : Départ pour la place Malherbe, lieu du spectacle

21h30 : Spectacle

Ordre : L' Alen, - Cru de Paille-Les Balladins- Lou Poutou

Passage de 20-25 minutes

Dans e commune et farandole

Retour au lycée et soirée intergroupe

Dimanche 27 août 2023 :

8h : petit déjeuner

9h15 : Départ du Lycée pour la visite de la ville

9h30 /Visite de Saint Maximin

10h30 : Mise en costume

11h45 : Départ du Lycée vers le point de départ du défilé

12h Départ du défilé pré de foire

Ordre : L'Alen- Lou Poutou-Cru de Paille-Les Balladins

Prévoir 2 danses : une sur la plce Malerbe sur l'estrade et une sur le parvis de la basilique

Interdiction de stationnement et de circulation :

ARTICLE 4 : Les divers équipements mobiliers ne devront comporter aucun joint de fixation au sol et ne devront pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Les divers équipements mobiliers demeurent sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : L'association « L'ALEN », est tenue de laisser propre les alentours de ses équipements mobiliers situés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 18 juillet 2023

Le Maire
Alain DECANIS

